

Convocation des Elus
le : 29 avril 2019
Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 08 JUIL. 2019

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2019-EPI-CA-122

08 JUIL. 2019

ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL
YVELINES / HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 juin 2019

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DEUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019

L'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Vu le Code de l'action sociale des familles, et notamment ses articles L.112-3 et L.121-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L.3211-2,

Vu la délibération du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 14 octobre 2016 relative à la déclaration d'intérêt interdépartemental de la mission adoption et au transfert de sa gestion à l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine,

Vu la délibération n°2019-EPI-CA-97-1 du Conseil d'administration de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines / Hauts-de-Seine relative à l'approbation du budget primitif (budget principal) de l'établissement,

Vu les statuts de l'Etablissement public interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine,

Sa commission des Finances entendue,

Vu le rapport de M. le Président de l'Etablissement public interdépartemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : est approuvée l'attribution, au titre de l'exercice 2019, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2000 € à l'Association Enfance et Famille d'Adoption des Yvelines.

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-122-
DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

ARTICLE 2 : est approuvée l'attribution, au titre de l'exercice 2019, d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 5 000 € à l'Association Ligare - L'Arbre Vert.

ARTICLE 3 : les dépenses correspondant aux subventions visées aux articles 1 et 2 seront imputées sur les crédits figurant à l'article 6574, nature comptable 406 (opération 2019P002O001) du budget principal.

I.e Président de l'Etablissement public interdépartemental
Yvelines/Hauts-de-Seine



Patrick DEVEDJIAN
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
078-200062081-20190626-2019-EPI-CA-122-
DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019